

Le candidat Macron utilise les écoles du Pas-de-Calais pour sa propagande électorale : inadmissible !

Ce vendredi 8 avril, les écoles du Pas-de-Calais ont reçu un mail de l'équipe de campagne d'Emmanuel Macron, pour demander aux équipes pédagogiques de voter Emmanuel Macron les 10 et 24 avril 2022.

Cette demande reçue sur les messageries des écoles, pourtant la propriété de l'Administration, est inadmissible ! Ce procédé est scandaleux et contraire à la neutralité du service public.

Scandaleux car depuis 5 ans, le gouvernement d'Emmanuel Macron interdit aux représentant-es des personnels et aux syndicats de s'adresser à leurs collègues via les messageries des écoles. Cette interdiction avait d'ailleurs été rappelée par le Directeur Académique du Pas-de-Calais en avril 2020, pendant le premier confinement et la carte scolaire « ouvertures et fermetures de classes pour la rentrée 2020 » alors que la fermeture des écoles restreignait l'information et la défense des personnels.

Contraire à l'obligation de neutralité du service public, car la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires rappelle que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics sont tenus à l'obligation de neutralité. Elles et ils exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité qui implique également une neutralité politique liée à l'obligation de réserve. La loi rappelle qu' « *il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ce principe dans les services placés sous son autorité* ».

Bien sûr, les directeurs et directrices en refuseront la distribution du fait de leurs obligations de neutralité.

Mais nous nous interrogeons : qui a fourni les listes de diffusion institutionnelles ?

L'Ecole porte les valeurs de la République, au même titre que les fonctionnaires qui sont nommés par la République. La Constitution de la Cinquième République indique que le gouvernement « dispose » de l'Administration. Mais il n'en va pas de même des candidat-es aux élections, qu'elles soient locales ou nationales.

Quant au contenu de ce mail de propagande, plusieurs points méritent une réponse rétablissant la vérité : « La prime de 4500 euros par an » ne concerne que les enseignant-es exerçant en REP+, pas en REP. Elle n'est versée qu'à une très petite minorité des personnels, d'ailleurs les AESH ne la perçoivent pas, même en REP+. Cette prime qui s'élevait déjà à 1500

euros par an avant l'élection d'Emmanuel Macron, a été augmentée de 3000 euros avec des contreparties dénoncées par les personnels : part variable au mérite, méthodes pédagogiques imposées, injonctions de la hiérarchie, comptes à rendre... L'expérimentation imposée l'an dernier à Marseille (obliger les directrices et directeurs d'école à recruter les enseignant-es) est unanimement rejetée par la profession. 85% des enseignant-es et 89% des directrices et directeurs d'écoles rejettent également l'idée d'un statut hiérarchique du directeur d'école.

Non, les professeurs des écoles, qui travaillent déjà 44 heures par semaine et qui consacrent au moins 12 jours de vacances au travail scolaire (selon une étude du Ministère) n'ont pas besoin de missions supplémentaires pour être mieux payés. Les professeurs des écoles souhaitent une réelle reconnaissance de leur travail passant par une rémunération correcte, à hauteur de leurs homologues européens.

A Arras, le 9 avril 2022